

Informations eaux pluviales : Zonage pluvial Plan Pluie

Le Plan Pluie du Grand a été approuvé en conseil communautaire du 30 mars 2023.

Les prescriptions de ce plan en matière d'eaux pluviales priment sur les dispositions réglementaires eaux pluviales et les annexes des documents d'urbanisme en cours jusqu'à leur prochaine évolution.

Pour tout projet, les règles et les cartes sont consultables sur ce lien : <https://eau.grandreims.fr/details actu/plan pluie du grand reims.html>

- > Il est rappelé que la solution devra apparaître dans la notice et le plan masse de votre projet
- > Pour vous aider au choix et au dimensionnement de votre solution de gestion intégrée des eaux pluviales de manière contextualisée et adaptée au territoire, vous trouverez également sous ce lien la plateforme dédiée Parapluie ainsi que le Guide de l'aménageur.

- > Afin de faciliter l'instruction de votre autorisation d'urbanisme, et à défaut de l'utilisation de l'Outil Parapluie, merci de joindre à votre dépôt de permis les éléments suivants permettant la vérification de la conformité de votre projet au Plan pluie :
 - Pluie de projet (en mm),
 - Facteur de charge,
 - Temps de vidange (en h ou en j).



Aides possibles :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut subventionner votre projet d'aménagement via la gestion intégrée des eaux pluviales (désimperméabilisation, déraccordement et gestion à la source, végétalisation, etc.).

Retrouvez plus d'informations à ce sujet sur le lien suivant pour les entreprises (rubrique « Organisme financeur ») : https://eau.grandreims.fr/gérer_un_projet_GEPUI_integree.html ou sur le lien suivant pour les particuliers (rubrique « Aides possibles ») : <https://eau.grandreims.fr/gerer-les-eaux-pluviales.html>